

Circulaire d'information

INFCIRC/1019

24 août 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 12 août 2022 reçue de la Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne

1. Le Secrétariat a reçu de la Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne une note verbale datée du 12 août 2022, à laquelle était jointe une déclaration commune faite au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Türkiye ainsi que de l'Union européenne.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Délégation de
l'Union européenne auprès
des organisations internationales à Vienne

NV(2022)081

Vienne, le 12 août 2022

NOTE VERBALE

La Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le prie de distribuer la déclaration commune ci-jointe en tant que circulaire d'information de l'AIEA.

La Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Secrétariat
de l'AIEA

Déclaration commune datée du 12 août 2022
sur la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia

La présente déclaration est faite au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Türkiye ainsi que de l'Union européenne.

La guerre d'agression gratuite et injustifiée que mène la Fédération de Russie contre l'Ukraine, pays souverain, est une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies.

Nous entérinons pleinement l'importance des sept piliers fondamentaux de la sûreté et de la sécurité nucléaires énoncés par le Directeur général de l'AIEA, Rafael Mariano Grossi. Le contrôle par la Russie de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, la plus importante d'Europe, fait peser un grand danger sur ces principes. Le déploiement de militaires et d'armements russes dans cette installation nucléaire est inacceptable et contraire aux principes de sûreté, de sécurité et de garanties que tous les membres de l'AIEA se sont engagés à respecter.

La présence de forces militaires russes à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia empêche l'exploitant et les autorités ukrainiennes de s'acquitter de leurs obligations en matière de sûreté nucléaire et radiologique conformément aux conventions internationales et aux normes de sûreté de l'AIEA, et empêche l'AIEA de s'acquitter de son mandat en matière de garanties.

Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de retirer immédiatement ses forces militaires et tout autre personnel non autorisé de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, des environs immédiats et du reste de l'Ukraine, de sorte que l'exploitant et les autorités ukrainiennes puissent de nouveau assumer leurs responsabilités souveraines à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et que le personnel d'exploitation puisse exercer ses fonctions sans ingérence extérieure, menace ou conditions de travail inacceptables. Cela permettrait également à l'AIEA de mener ses activités de vérification conformément aux obligations de l'Ukraine en matière de garanties, dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité et en temps voulu.

Nous soutenons pleinement les efforts déployés par l'AIEA et son Directeur général pour apporter une aide à l'Ukraine dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de l'application des garanties dans le contexte actuel de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, tout en respectant la pleine souveraineté de l'Ukraine sur son territoire et ses infrastructures.

Comme cela a déjà été affirmé dans la résolution GOV/2022/17 du Conseil des gouverneurs, il est indéniable que l'invasion par la Russie et sa présence continue dans les installations nucléaires ukrainiennes accroissent considérablement le risque d'incidents et d'accidents nucléaires.

Nous condamnons fermement la désinformation pratiquée par la Russie pour tenter de justifier ses actions illégales en Ukraine.

La Russie devra répondre de son agression devant la communauté internationale et portera l'entière responsabilité de ses actes illégitimes en Ukraine.